



ARRETE MUNICIPAL 2016/060

Commune de Saily-lez-Lannoy

OBJET : Interdiction de circuler et de stationner.

République Française

Fête « Saily au Temps des Années Folles » du 21 mai 2016.

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Villeneuve d'Ascq

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,

Vu les articles L 131-1 à 131-4 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la fête « Saily au Temps des Années Folles », le samedi 21 mai 2016, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la fête « Saily au Temps des Années Folles » organisée par l'association « Saily en Fête », la circulation et le stationnement de tous véhicules seront rigoureusement interdits, sauf services de secours, le samedi 21 mai 2016 de 07h. à 22h. dans les rues ci-après :

- Rue de la Mairie (partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue des Millepertuis)
- Place de l'Eglise
- Rue des 3 Frères Lefebvre depuis le clos des Noisetiers jusqu'à la place de l'Eglise
- Rue du Bas Chemin (partie comprise entre la rue Louis Deledalle et la place de l'Eglise)
- Parking salle de sports

La circulation des véhicules sera également interdite le samedi 21 mai 2016 de 10h à 12h30 dans les voies ci-après :

- Rue du Bas Chemin
- Rue Louis Deledalle
- Allée du Charron
- Rue Marthe Hautebar
- Chemin des écoliers (y compris stationnement)

Article 2 : Les riverains ayant l'intention d'utiliser leurs véhicules dans la journée, seront invités à les garer en dehors des voies citées ci-dessus.

Article 3 : Le service technique de la commune est chargé de la mise en place de la signalisation et des barrières. L'association SAILLY en FETE organisera le service d'ordre.

Article 4 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché à la porte de la Mairie, le SDIS, le SMUR et Transpole seront informés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saily lez Lannoy, le 10 mai 2016

L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Claude D'HALLUIN